

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :

La Caisse des Dépôts et la précarité ? CDP à la porte ?

Le syndicat CFTC hallucine à la lecture de certaines publications. Quel cinéma et quel jeu d'acteurs ! ...Remarquez c'est de circonstance ! Depuis combien de temps la précarité est-elle organisée à la CDC? Depuis de nombreuses années ! La situation s'est encore dégradée pour arriver à son point de rupture. L'emploi de contractuels ou d'intérimaires qui ne concernait que quelques directions est devenu légion au fil des ans. Les postes et la durée des contrats permettraient, pourtant, dans la plupart des cas des embauches pérennes. Ni les contractuels, ni les titulaires ne sont satisfaits de cet état de fait. **Pour le syndicat CFTC CDC pas de système D et pas d'emploi précaire : à quand la signature d'un accord respectueux des personnels et digne d'un établissement comme le nôtre ?**

Point sur les autorisations d'absences accordées à titre individuel à la CDC

Jours enfants malades accordés <u>sans</u> justificatif de l'employeur du conjoint ou de la conjointe		Jours enfants malades accordés <u>avec</u> justificatif de l'employeur du conjoint ou de la conjointe	
Nombre d'enfants enfant malade : âge limite des enfants à charge pour l'ouverture des droits = 16 ans.	Personnels de droit public et Salariés de droit privé	Nombre d'enfants enfant malade : âge limite des enfants à charge pour l'ouverture des droits = 16 ans.	Personnels de droit public et Salariés de droit privé
1 enfant	6 jours	1 enfant	12 jours
2 enfants	7 jours	2 enfants	13 jours
2 enfants dont l'un de moins de 8 ans	8 jours	2 enfants dont l'un de moins de 8 ans	14 jours
3 enfants et plus	9 jours	3 enfants et plus	15 jours
3 enfants et plus dont l'un de moins de 8 ans	10 jours	3 enfants et plus dont l'un de moins de 8 ans	16 jours

Autorisations d'absences liées à la venue/naissance d'un enfant :

- dérogation prénatale journalière : 1 h.
- dérogation postnatale journalière (1 h jusqu'aux 18 mois de l'enfant) pour les personnels de droit public ou congé de naissance (28 jours calendaires) pour les personnels de droit privé.

Point sur les autorisations d'absences accordées à titre individuel à la CDC

Congés pour événements familiaux :

- maladie du conjoint de l'agent/salarié, père, mère de l'agent/salarié : 3 jours ouvrés renouvelable 1 fois
- maladie de la personne gardant un enfant en bas âge ou fermeture de la crèche ou de l'établissement scolaire préélémentaire ou élémentaire : 3 jours ouvrés.

Congés pour événements familiaux :

- mariage de l'agent ou du salarié : 5 jours ouvrés.
- paternité ou adoption : 3 jours ouvrés.

Congés pour événements familiaux pour des événements touchant les parents de l'agent ou du salarié :

- décès du conjoint, d'un enfant ou du père ou de la mère : 3 jours ouvrés
- décès des beaux-parents (parents du conjoint) : 2 jours ouvrés
- décès des frères et sœurs : 2 jours ouvrés
- décès des grands-parents ou petits enfants : 3 jours ouvrés
- mariage d'un enfant, frère ou sœur : 1 jour ouvré
- baptême communion ou cérémonie similaire pour un enfant petit enfant, filleul : 1 jour ouvré

autres événements

- pour les personnels de droit privé (pour des événements familiaux non cités ci-dessus) : 5 jours exceptionnels (par période de 12 mois)
- ou l'équivalent pour les personnels de droit public :
- décès grands parents du conjoint, gendre, belle-fille : 2 jours ouvrés,
- décès beau-frère, belle-sœur, cousin, filleul, neveu, nièce, oncle, tante, parrain, marraine : 1 jour ouvré,
- mariage beau-frère, belle-sœur, filleul(e), neveu, nièce, oncle, tante, petit-enfant : 1 jour ouvré,
- baptême, communion beau-frère, belle-sœur, frère, sœur, neveu, nièce, oncle, tante : 1 jour ouvré,
- soins à un parent proche (père, mère) ou enfant gravement malade : 12 jours consécutifs sans traitement
- recherche d'appartement et déménagement suite à mutation géographique entraînant changement de localité de résidence : 3 jours ouvrés consécutifs ou non
- déménagement dans les autres cas : 1 jour ouvré



suite Tribune de juillet...



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

